

Les Cahiers de droit



Introduction

Pierre Patenaude

Volume 26, Number 1, 1985

La réforme des institutions fédérales canadiennes

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042652ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042652ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Patenaude, P. (1985). Introduction. *Les Cahiers de droit*, 26(1), 141–142.
<https://doi.org/10.7202/042652ar>

La réforme de la Chambre des communes

Introduction

Pierre PATENAUDE *

Cicéron, dans son traité *De la république* (II, 1, 2), reprenait à son compte les propos de Caton à l'effet que la supériorité de la constitution romaine sur celle des autres nations résultait de ce que celles-ci n'avaient reçu leurs institutions et leurs lois que d'un seul législateur alors que la république romaine n'avait pas été constituée par l'esprit d'un seul homme mais par plusieurs générations et plusieurs siècles. Il ajoutait qu'il ne pouvait se rencontrer au monde un génie assez vaste pour que rien ne lui échappe et que le concours de tous les esprits clairvoyants d'une époque ne pouvait, en fait de prévoyance, suppléer aux leçons de l'expérience et du temps.

N'était-ce pas l'avantage du système parlementaire de type britannique de répondre à ces deux objectifs ? La tradition garantissait le respect des leçons de l'expérience et du temps et l'assemblée des élus du peuple, par son pouvoir de contrôle, assurait une protection efficace contre l'autocratie.

En fait, ce n'est qu'après la crise politique des années 1837-1864 que la reconnaissance du principe de la responsabilité ministérielle et du contrôle parlementaire des finances fut définitivement gagnée au Canada : consécration de la démocratie parlementaire acquise de haute lutte !

Mais l'expérience et le temps nous enseignent que la quête du pouvoir personnalisé menace, de façon latente, le système parlementaire : tout affaiblissement du parlement au profit de l'exécutif doit être surveillé attentivement de peur qu'il ne contienne le germe d'une oligarchie.

Or nous pouvons constater que l'usure a faussé le rapport de forces : alors que l'exécutif devait être le serviteur du parlement et dépendre du soutien de la Chambre, la pratique est devenue toute autre ! Le mode de scrutin majoritaire à un seul tour, conduisant souvent au bipartisme institutionnel et au gouvernement majoritaire, permet au Cabinet de diriger l'assemblée en s'assurant l'orthodoxie des troupes. De plus, les députés n'ont

* Avocat, professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Sherbrooke.

pas toujours les outils nécessaires pour contester les politiques gouvernementales.

Qui plus est, comme l'exécutif est formé de membres choisis par le premier ministre, c'est ce dernier qui détient le pouvoir ultime. La tentation de lui confier un pouvoir incontrôlé est grande : l'efficacité y gagnerait peut-être, mais l'idéal démocratique en souffrirait.

Cette évolution est-elle inéluctable ? Certes non ! Il importe de redonner aux élus du peuple un pouvoir législatif plénier et un moyen de censurer l'exécutif qui soit efficace. Pour ce faire, il faut chercher les améliorations qui revaloriseraient le député et favoriseraient le rendement de la Chambre.

Plusieurs questions viennent alors à l'esprit : le parlement y gagnerait-il si une meilleure représentativité de l'électorat était atteinte par une amélioration du système électoral ? Y aurait-il alors, en contrepartie, danger d'instabilité gouvernementale ? Monsieur le professeur Vincent Lemieux suggère, dans un des textes qui suivent, une réforme du système électoral et scrute les effets d'un tel changement. Les professeurs Gérald Beaudoin et Robert Jackson examinent le fonctionnement interne de la Chambre : la procédure parlementaire doit-elle subir un *aggiornamento* ? La création de nouveaux comités permettrait-elle une surveillance plus effective de l'exécutif, un contrôle plus adéquat de la réglementation, une meilleure qualité de la législation et une intervention plus directe des députés dans le processus législatif ? Comment concilier parlementarisme et efficacité gouvernementale ?

S'il s'avérait impossible de contrôler efficacement l'exécutif, ne devrions-nous pas confier au peuple un pouvoir de censure qu'il exercerait par voie d'initiative référendaire ? Une innovation aussi radicale causerait évidemment une remise en question telle des principes fondamentaux du parlementarisme qu'il serait peut-être préférable de chercher auparavant à améliorer le système parlementaire existant.

Bref, les textes qui suivent participent à l'effort de recherche constant des universitaires pour chercher à améliorer, sous l'éclairage des leçons de l'expérience et du temps, un système politique qui semble malgré ses imperfections répondre encore aujourd'hui à l'idéal démocratique.